

HÔTEL DE VILLE

Direction des Nouvelles Technologies
N° tél. : 01.69.49.77.58
N/Réf. : NDA/CS/AC

**DECISION N° 2009/72**

OBJET : Renouvellement de support de la mise à jour de licences Oracle conclue avec la Société Oracle

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption.

CONSIDERANT qu'il convient de confier à la Société Oracle la mise à jour de cinq licences Oracle (1988456)

CONSIDERANT que la proposition de la Société Oracle correspond aux intérêts de la commune

DECIDE

DE SIGNER, un renouvellement de support de la mise à jour de cinq licences Oracle avec la Société Oracle France, sise, 15, boulevard Charles de Gaulle -92715- COLOMBES CEDEX moyennant un montant de 147,89 € HT pour une durée d'un an à compter du 31 mars 2009.

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98



DIT QUE les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 9 avril 2009.



Le Député-Maire,
N. Dupont-Aignan
Nicolas DUPONT-AIGNAN,
Président du Val d'Yerres,
Communauté d'Agglomération

